

Martin

Fonctionnaire de catégorie A, professeur des écoles

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **8%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans*	2336€	2210€	2340€
... à 64 ans*	2743€	2618€	2750€
... à 65 ans *	2956€	2836€	2960€
... à 67 ans*	3258€	3300€	3260€

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Comment trouve-t-on les montants de la colonne nommée **SYSTÈME ACTUEL** ?

C'est relativement facile. On considère que cet enseignant a débuté sa carrière, à 22 ans, en 2002, c'est la **première hypothèse** de cette infographie. Elle a son importance : même avant que le *Master* ne soit exigé pour passer le concours de Professeur des écoles, il n'y avait qu'une minorité d'étudiants qui l'obtenaient à l'âge de 22 ans, après 3 années de *Licence* et une supplémentaire de préparation au concours (en position de candidat libre ou en 1^{ère} année d'IUFM).

En 2020, l'enseignant qui est pris pour exemple a donc bien 40 ans.

Comment effectue-t-il ses 40 années d'exercice du métier ? Et en particulier comment s'effectue sa progression de carrière avant l'instauration du PPCR ? A-t-il eu un début de carrière ralenti par des inspections rares et très espacées ? A-t-il été mal noté ? De quelle manière a-t-il franchi les caps importants que sont les changements de grades ? Rien n'est précisé, mais on peut supposer une progression relativement fulgurante, après une analyse approfondie des données fournies par le document et précisément sur les montants des pensions indiqués.

Les concepteurs de l'infographie sont partis du principe, que durant les 6 mois qui précèdent son départ à la retraite, cet enseignant du 1^{er} degré aura atteint, ni plus ni moins, l'échelon HEA'2 de la classe exceptionnelle (salaire brut annuel : 52 014,88 €), rien de moins ! C'est la **deuxième hypothèse** de cette infographie. Elle est particulièrement optimiste. En effet, quelle part des enseignant-e-s du 1^{er} degré achèvera sa carrière à un échelon si haut ? Au mieux 10 ou 20 % ? La majorité des collègues ne devrait accéder, au mieux, qu'au septième et dernier échelon de la *Hors classe*.

Les salariés nés en 1980, doivent cotiser durant 43 annuités (172 trimestres) pour bénéficier du taux plein (75% du dernier salaire brut).

2 336€

S'il fait le choix de partir à la retraite en **2042**, à l'âge de **62 ans**, il aura cotisé **40 annuités (160 trimestres)**. Il ne pourra donc pas toucher le taux plein, mais seulement les **40/43** de ce taux plein (75%), diminués de **15%** de décote (5% par année manquante).

Avec les règles actuellement en vigueur, sa pension serait de 75% de son dernier salaire brut, proratisés par le rapport **40/43**, diminués de **15%**, soit :

$52\,014,88 \times 0,75 \times 40/43 \times (100-15)/100 = 30\,846,03 \text{ €}$ bruts par an, soit **2 570,20 €** bruts par mois, soit **2 336,59 €** nets par mois.

2 743 €

S'il fait le choix de partir à la retraite en **2044**, à l'âge de **64 ans**, il aura cotisé **42 annuités (168 trimestres)**. Il ne pourra donc pas toucher le taux plein, mais seulement les **42/43** de ce taux plein (75%), diminués de **5%** de décote (5% par année manquante).

Avec les règles actuellement en vigueur, sa pension serait de 75% de son dernier salaire brut, proratisés par le rapport **42/43**, diminués de **5%**, soit :

$52\,014,88 \times 0,75 \times 42/43 \times (100-5)/100 = 36\,198,73 \text{ €}$ bruts par an, soit **3 016,56 €** bruts par mois, soit **2 742,05 €** nets par mois.

2 956 €

S'il fait le choix de partir à la retraite en **2045**, à l'âge de **65 ans**, il aura cotisé **43 annuités (172 trimestres)**. Dans cette hypothèse, il pourra toucher le taux plein et n'aura pas de décote.

Avec les règles actuellement en vigueur, sa pension serait de 75% de son dernier salaire brut, soit :

$52\,014,88 \times 0,75 = 39\,011,16 \text{ €}$ bruts par an, soit **3 250,93 €** bruts par mois, soit **2 955,09 €** nets par mois.

3 258 €

S'il fait le choix de partir à la retraite en **2047**, à l'âge de **67 ans**, il aura cotisé **45 annuités (180 trimestres)**. Il pourra toucher le taux plein et bénéficiera en plus d'une surcote.

Avec les règles actuellement en vigueur, sa pension serait de 75% de son dernier salaire brut, majorés de **10%** de décote (5% par année supplémentaire effectuée), soit :

$52\,014,88 \times 0,75 (100+10)/100 = 42\,912,28 \text{ €}$ bruts par an, soit **3 576,02 €** bruts par mois, soit **3 250,60 €** nets par mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, a été instauré le Régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), qui permet le versement, en plus de la pension principale, d'une prestation additionnelle de retraite prenant en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

Curieusement, les montants indiqués dans cette première colonne n'englobent absolument pas ce complément de pension à percevoir, sous forme de rente, dès le départ à la retraite. L'honnêteté aurait voulu que l'infographie en tienne compte.

C'est là que tout se complique... **Sans revalorisation**

Les montants de la colonne sont totalement **invérifiables**, pour ne pas dire fantaisistes !

L'absence totale d'explications, d'indications précises concernant les hypothèses retenues par les concepteurs de l'infographie, ouvre la porte à toutes les suspicions possibles et imaginables.

Afin de rendre crédibles, les montants affichés, il aurait été plus qu'opportun de fournir les éléments suivants :

1. La progression de carrière

On ne sait toujours pas de quelle manière la carrière de cet enseignant fictif s'est déroulée, jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle une photographie des droits relatifs à la carrière effectuée [devraient être] réalisée.

Dans le cas le plus favorable, celui-ci pourrait être, depuis plus de 6 mois, au 3^{ème} échelon de la Hors classe. Mais il est tout aussi probable qu'il ne soit pas parvenu à cumuler ces fameux 6 mois au sein de 10^{ème} échelon de la classe normale. Dès l'entrée en vigueur du nouveau système, le nombre de points acquis pourra donc varier de plus de 2 000 unités, soit près de 100 € bruts par mois.

	Cas le plus favorable	Cas le plus défavorable
	6 mois à l'éch. 3 de la Hors classe	2 mois au 9 ^{ème} et 4 mois au 10 ^{ème} éch. de la classe normale
Salaire annuel brut de référence	36 944,62 €	34 357,94 €
Salaire incluant 16% de primes	43 981,69 €	40 902,31 €
Proportion de la carrière déjà effectuée	23,333 ans sur 43, soit 38,95%	23,333 ans sur 43, soit 38,95%
Proratisation de sur le salaire annuel brut de référence (primes incluses)	17 132,40 €	15 932,88 €
Nombre de points acquis au 31/12/2024	31 149,82	28 968,87
Valeur des points acquis (à raison de 0,55 € le point)	1 427,70 € bruts par mois	1 327,74 € bruts par mois

A moins que, dans sa grande largesse, le gouvernement ne propose un calcul plus favorable, comme par exemple une conversion en points basée sur l'échelon N+1 ?

Pas plus que pour la première partie de carrière, il n'est rien précisé sur la seconde, où l'enseignant accumule des points après l'entrée en vigueur de la réforme, pour les générations 1975 et suivantes. Rien n'est dit sur les changements de grades, sur les fonctions particulières exercées (ou non) et qui permettent d'accéder plus rapidement au grade le plus élevé. Ces éléments, qu'on n'a pas jugé pertinent d'indiquer, sont pourtant décisifs : avec l'entrée en vigueur du nouveau système, chaque rémunération, chaque salaire mensuel, chaque prime aura pourtant son importance.

2. La variation de la valeur d'achat du point et la variation de la valeur de service du point

Au départ, lors de la mise en place du système de calcul des pensions par points, il est question d'une valeur d'achat du point à 10 €. Ce montant évoluera-t-il au cours des années ? On parle de son augmentation, en suivant le pourcentage de revalorisation de la masse salariale. Mais qui peut raisonnablement, et surtout dès aujourd'hui, l'estimer sur plusieurs décennies ?

Il en est de même pour la valeur de service du point dans vingt ou trente ans (voire davantage)...

3. La revalorisation des points obtenus, entre le 1^{er} janvier 2025 et le départ à la retraite

C'est certainement le point primordial... il est hélas omis ! Les points acquis vont-ils être revalorisés jusqu'à temps que l'agent prenne sa retraite ? Si oui, de quelle manière ? Il est question d'appliquer, à terme, le taux correspondant à la revalorisation de la masse salariale. Comme dit précédemment, qui peut raisonnablement l'estimer, vingt, trente voire quarante ans à l'avance ? En découle une différence gigantesque : entre des milliers de points lentement accumulés qui seraient bonifiés (on parle, ça et là, d'un taux de 1,3% par an !) ou qui ne le seraient pas, ce sont des centaines d'euros de pension, en plus... ou en moins !

Ces montants (2 210 €, 2 618 €, 2 836 € et 3 300 €) apparaissent totalement funambulesques, car invérifiables, en l'absence de la moindre explication fournie par les concepteurs de l'infographie. On peut légitimement supposer qu'ils ont été gonflés de la même manière que ceux de la première colonne, qui ont été « idéalisés ».

Bien évidemment, plus l'écart entre les montants des deux premières colonnes sera faible, moins la revalorisation consentie par le gouvernement et le ministre de l'Education nationale en particulier, sera... faible !

En l'état, ces cas-types apparaissent comme extrêmement inquiétants. Beaucoup trop d'incertitudes demeurent. Le gouvernement, qui se moquait des simulateurs de certains syndicats, nous fait une belle opération d'enfumage. Le SE-UNSA exigera tous les éléments avant d'entrer en négociation.